



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE
SUPREMEX INC.**

28 mars 2014



SUPREMEX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Supremex Inc. (« **Supremex** ») se tiendra le jeudi 8 mai 2014 à 9 h 30 (heure de Montréal) au siège social de Supremex situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2J7, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de Supremex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent;
- (2) élire les administrateurs de Supremex (les« **administrateurs** »), dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants;
- (3) nommer les auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération;
- (4) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis de convocation.

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés de Supremex ainsi que le rapport des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont disponibles sur le site www.sedar.com.

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 28 mars 2014. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée. Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée, car ils auront l'occasion de poser des questions et de rencontrer la direction.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévue à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur aux numéros 1-866-249-7775 ou 1-416-263-9524. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2014 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Fait à Montréal (Québec), le 28 mars 2014.

PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
SUPREMEX INC.

(Signé) Dany Paradis
Président du conseil d'administration et
Président et chef de la direction par intérim
de Supremex Inc.

SupremeX

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	I
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	5
<i>Introduction.....</i>	<i>5</i>
<i>Nomination des fondés de pouvoir.....</i>	<i>5</i>
<i>Révocation des procurations.....</i>	<i>5</i>
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations.....</i>	<i>6</i>
<i>Remplir le formulaire de procuration.....</i>	<i>6</i>
<i>Date de référence.....</i>	<i>7</i>
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables.....</i>	<i>7</i>
<i>Conditions du vote.....</i>	<i>7</i>
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum.....</i>	<i>8</i>
<i>Principaux actionnaires.....</i>	<i>8</i>
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	9
<i>Élection des administrateurs.....</i>	<i>9</i>
<i>Nomination des vérificateurs.....</i>	<i>10</i>
<i>Honoraires d'audit.....</i>	<i>10</i>
<i>Présentation des états financiers.....</i>	<i>11</i>
PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
<i>Description des personnes mises en candidature.....</i>	<i>11</i>
<i>Interdictions d'opérations ou faillites.....</i>	<i>13</i>
<i>Amendes ou sanctions.....</i>	<i>13</i>
<i>Faillites personnelles.....</i>	<i>14</i>
<i>Assurance responsabilité des administrateurs.....</i>	<i>14</i>
<i>Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis.....</i>	<i>14</i>
<i>Réunions et présences.....</i>	<i>15</i>
<i>Rémunération des administrateurs.....</i>	<i>16</i>
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	17
<i>Analyse de la rémunération.....</i>	<i>17</i>
<i>Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.....</i>	<i>18</i>
<i>Objectifs du programme de rémunération.....</i>	<i>19</i>
<i>Services de consultation en rémunération.....</i>	<i>20</i>
<i>Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante.....</i>	<i>20</i>
<i>Chef de la direction.....</i>	<i>24</i>
<i>Graphique de rendement.....</i>	<i>25</i>

<i>Politique relative aux initiés</i>	26
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	27
<i>Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail</i>	28
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	28
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	28
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	29
<i>Lignes directrices</i>	29
<i>Indépendance du conseil d'administration</i>	29
<i>Réunions des administrateurs indépendants</i>	30
<i>Président du conseil indépendant</i>	30
<i>Taille du conseil d'administration</i>	30
<i>Mandat du conseil d'administration</i>	31
<i>Description de postes</i>	31
<i>Orientation et formation continue</i>	31
<i>Éthique commerciale</i>	32
<i>Nomination des administrateurs</i>	32
<i>Évaluation des administrateurs</i>	33
AUTRES RENSEIGNEMENTS	33
<i>Généralités</i>	33
<i>Renseignements supplémentaires</i>	33
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2014.....	34
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	34
ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES	B-1
ANNEXE C - RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	C-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Supremex Inc. (« Supremex ») de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de Supremex qui doit se tenir à l'heure, au lieu et pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation devrait se faire principalement par la poste; toutefois, les procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Supremex et de ses filiales, qui ne recevront pour ce faire aucune rémunération en sus de celle qu'ils touchent habituellement. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et ils seront pris en charge par Supremex. Supremex peut aussi rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions en leur nom ou pour le compte d'un prête-nom, y compris de propriétaires véritables opposés, des frais engagés pour transmettre les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. On s'attend à ce que ces frais soient peu élevés.

À moins que le contexte indique le contraire, toutes les références à « Supremex » font référence à Supremex Inc. et, le cas échéant, son prédécesseur, le Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »).

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de Supremex. **Chaque actionnaire peut nommer une personne autre que celles dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci joint pour le représenter à l'assemblée.**

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur aux numéros 1-866-249-7775 ou 1-416-263-9524. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2014 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui fait l'objet d'un vote n'ayant pas encore été exprimé conformément à l'autorité conférée par cette procuration de l'une des manières suivantes : (a) en déposant un document écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, le document doit porter le sceau de cette personne morale ou être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci (i) à l'établissement de Toronto de Services aux investisseurs Computershare Inc. au 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2014 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, (ii) au siège social de Supremex à tout moment jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2014 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, ou (iii) auprès du président de l'assemblée le jour

de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (b) de toute autre manière prévue en droit.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration EN FAVEUR de cette question de la manière exposée dans la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 28 mars 2014, les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date du 28 mars 2014 devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs. Si vous êtes un actionnaire non inscrit exerçant les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez MM. Dany Paris ou Mathieu Gauvin, qui sont des administrateurs de Supremex, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des administrateurs, EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Vous avez le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un représentant dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1-800-564 6253, pour un service en français ou en anglais.

Date de référence

La date de référence (la « date de référence ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 28 mars 2014. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas un avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 28 mars 2014.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables

Les renseignements donnés dans la présente section sont importants pour de nombreux actionnaires, car une grande partie d'entre eux ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables » ou, individuellement, un « actionnaire véritable ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans le registre de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Supremex (l'« agent des transferts ») à titre d'actionnaires inscrits seront reconnues et exécutées à l'assemblée. Les actions des actionnaires véritables sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions en leur nom, ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, sauf si ces derniers leur ont donné d'autres instructions (et, dans certains cas, conformément aux règlements, malgré ces instructions).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont habiles à voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives de leurs intermédiaires à propos de la procédure à suivre pour voter. En règle générale, les intermédiaires mettent en place des procédures pour que les actionnaires non inscrits puissent indiquer la manière dont seront exercés les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en propriété et donnent aux actionnaires non inscrits : a) un formulaire d'instructions de vote que l'actionnaire non inscrit doit remplir et signer ou des directives lui permettant d'exercer son droit de vote par un autre moyen comme le téléphone ou Internet, ou b) un formulaire de procuration à remplir, portant la signature de l'intermédiaire et indiquant uniquement le nombre d'actions détenues en propriété par l'actionnaire non-inscrit.

Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y voter, il doit inscrire son nom dans l'espace réservé à la nomination d'un fondé de pouvoir sur l'instruction de vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et lire attentivement ses instructions de retour ou toute autre méthode de réponse.

Conditions du vote

La nomination des auditeurs de Supremex et l'élection des administrateurs de Supremex sont déterminées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix,

le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition n'est pas adoptée. L'agent des transferts compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 28 mars 2014, 28 960 867 actions étaient en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits le 28 mars 2014 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 29 mars 2014, pendant les heures normales de bureau, à l'établissement de Montréal de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., situé au 1500, rue Université, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée si au moins deux personnes présentes détiennent, personnellement ou en tant que fondés de pouvoir, au moins 2 % des voix rattachées à toutes les actions en circulation. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée à une date au moins 14 jours plus tard et à un lieu et une heure fixés par le président de l'assemblée, mais ils ne peuvent pas traiter d'autres questions.

Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous donne le nom et des renseignements sur les personnes physiques ou morales qui, le 28 mars 2014, étaient propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de Supremex, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION
Clarke Inc. ⁽¹⁾	13 094 200	45,21 %
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07	3 487 385	12,04 %

⁽¹⁾ Les actions détenues en propriété par Clarke Inc. sont détenues par l'intermédiaire de Quinpool Holdings Partnership.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Au 28 mars 2014, les administrateurs et les dirigeants de Supremex ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 13 376 700 actions, soit environ 46,2 % des actions en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Aucun administrateur ou dirigeant de Supremex, aucune personne qui a été administrateur ou dirigeant de Supremex depuis le début du plus récent exercice financier de Supremex, ni aucun associé ou affilié de ces personnes n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable de titres autrement, à l'égard de questions devant être soumise à l'assemblée si ce n'est des questions mentionnées dans la présente.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs

Supremex doit avoir un minimum de trois (3) et un maximum de dix (10) administrateurs, et le quart d'entre eux doivent être des résidents du Canada. Le conseil d'administration se compose actuellement de six (6) administrateurs.

À l'exception de M. Robert B. Johnston, tous les candidats à des postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil d'administration de Supremex. Il est proposé de présenter la candidature de M. Robert B. Johnston pour élection au conseil d'administration de Supremex.

Les administrateurs de Supremex sont élus tous les ans. **À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection de candidats ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après dans la section « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des candidats aux postes d'administrateur ».** Le mandat de chaque administrateur de Supremex prendra fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

La direction de Supremex ne prévoit pas que l'une des personnes mises en candidature sera incapable de siéger en tant qu'administrateur. Toutefois, si, pour quelque motif, lors de l'assemblée, l'une de ces personnes est incapable de siéger et à moins d'indications contraires, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote à leur gré pour le ou les substituts aux personnes mises en candidature.

Le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* exige des sociétés inscrites qu'elles déclarent si elles ont adopté une politique de majorité des voix quant à l'élection des administrateurs et, si elles ne l'ont pas fait, qu'elles expliquent leurs pratiques actuelles concernant l'élection des administrateurs et les motifs de leur décision. En règle générale, une politique de majorité des voix prévoit que si un administrateur récolte plus d'abstention que de votes « pour », il doit remettre sa démission après l'assemblée, démission qui prend effet au moment où elle est acceptée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a décidé de ne pas adopter de politique de majorité des voix pour le moment. Le conseil est convaincu qu'une gouvernance saine est essentielle au bien-être de la Société. L'adoption de mesures comme une politique de majorité des voix peut cependant être inappropriée si ces mesures ne prennent pas en compte les différences entre sociétés, entre autres la présence d'un actionnaire de contrôle ou d'un actionnaire qui détient suffisamment de voix pour élire la majorité des membres du conseil. Le conseil est d'avis qu'une politique de majorité des voix pour l'élection des administrateurs n'est pas utile pour les actionnaires d'une société contrôlée par un actionnaire majoritaire ou par un actionnaire qui détient suffisamment de voix pour élire la majorité des membres du conseil d'administration, puisque cet actionnaire exercera nécessairement la majorité des voix pour élire les administrateurs. De plus, le conseil d'administration estime que le processus actuellement en place pour l'élection des administrateurs permet la nomination des candidats les plus qualifiés. Le conseil cherche à s'assurer que ses membres possèdent la combinaison d'expérience, de qualifications et de compétences qui lui permettront de s'acquitter de ses obligations de supervision. Pris ensemble, les candidats proposés aux fins d'élection à titre d'administrateurs lors de l'assemblée possèdent bel et bien l'expérience, les qualifications et les compétences nécessaires pour que le conseil d'administration s'acquitter de ses obligations de supervision. La Société sait qu'aucun de ses administrateurs n'est irremplaçable, mais il faut envisager la possibilité qu'en vertu d'une politique de majorité des voix, un ou plusieurs administrateurs puissent être dans l'obligation de démissionner. Le défaut d'élire certains administrateurs pourrait avoir une incidence négative sur les affaires de la Société

ou faire en sorte qu'elle compte moins de membres indépendants, ce qui serait contraire à de bonnes pratiques de gouvernance et pourrait avoir comme résultat le non-respect par la Société des exigences d'indépendance liées à la composition du comité d'audit. Si, au cours de l'assemblée, un administrateur récolte une majorité d'abstentions relativement à son élection en tant qu'administrateur, la Société, conformément au règlement de la TSX, en avisera rapidement cette dernière et publiera un communiqué détaillant les résultats du scrutin pour l'élection des administrateurs.

Nomination des vérificateurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeurs de Supremex pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, moyennant une rémunération qu'établiront les administrateurs de Supremex. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de Supremex le 10 février 2006. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont déclaré être indépendants de Supremex au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la nomination de l'auditeur ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Montréal, en tant qu'auditeurs de Supremex et POUR autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération.

Honoraires d'audit

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012 (respectivement, l'« exercice 2013 » et l'« exercice 2012 »), Supremex a engagé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

Honoraires	Exercice 2013	Exercice 2012
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	150 000 \$	150 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	20 000 \$	20 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	5 700 \$	3 750 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	<u>0 \$</u>	<u>12 800 \$</u>
Total des honoraires versés	175 700 \$	186 550 \$

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers qui ne sont pas catégorisés comme « services d'audit », audit des régimes de retraite, travail de comptabilité lié aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités de réglementation.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que ceux figurant aux « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie inclut les honoraires payés pour diverses consultations et pour l'examen des déclarations de revenus.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe, autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie représente principalement des honoraires pour un examen concernant l'industrie.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle qu'il est possible de consulter à l'adresse www.sedar.com.

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de Supremex pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et le rapport des auditeurs seront présentés à l'assemblée. Les états financiers présentés aux actionnaires sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com. Des copies de ces états financiers seront également disponibles à l'assemblée.

PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Description des personnes mises en candidature

Sept (7) administrateurs seront élus lors de l'assemblée et demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. À l'exception de M. Robert B. Johnston, toutes les personnes mises en candidature pour des postes d'administrateurs sont présentement membres du conseil de Supremex. Toutes les personnes mises en candidature ont démontré qu'elles sont éligibles en tant qu'administrateurs et qu'elles souhaitent en exercer les charges.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont Supremex présente la candidature en vue de l'élection au poste d'administrateur de Supremex, son nom, sa ville, sa province ou son État et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles et au cours des cinq (5) dernières années, la date de son élection ou de sa nomination au poste d'administrateur de Supremex, les comités et les autres conseils de sociétés auxquels elle siège. Le sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre d'actions dont il a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 28 mars 2014.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
Dany Paradis ⁽¹⁾⁽²⁾ Montréal Québec (Canada) Administrateur depuis le 21 février 2013 Non indépendant Nombre d'actions : 5 800	Administrateur de sociétés Dany Paradis, IAS.A., est actuellement conseiller indépendant. Il a auparavant été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et dirigé les équipes de la chaîne d'approvisionnement et les services administratifs. M. Paradis a auparavant occupé divers postes de haute direction chez ReebokCCM et Reebok Canada (Groupe adidas) de 2005 à 2008 et chez Domtar inc. de 1998 à 2005. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a suivi le programme de formation avancée en leadership à l'Université McGill. Il est agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.
George Armoyan ⁽²⁾ Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 8 mai 2012 Non indépendant Nombre d'actions : 0	Président de Geosam Capital Inc. et président et chef de la direction de Clarke Inc. George Armoyan est président de Geosam Capital Inc. depuis janvier 2010 et président et chef de la direction de Clarke Inc. depuis mars 2012. M. Armoyan est un entrepreneur possédant une vaste expérience en fusions, acquisitions et redressement d'entreprise. Au cours des 30 dernières années, il a dirigé un certain nombre de compagnies et leur a permis d'obtenir de solides résultats financiers. M. Armoyan siège au conseil d'administration de Terravest Capital Inc., de Royal Host Inc. et de Spyglass Ressources Corp.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Mathieu Gauvin⁽³⁾ Montréal (Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis le 2 juin 2011 Indépendant Nombre d'actions : 0</p>	<p>Associé, Richter Groupe Conseil Inc. Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc. et de Quincaillerie Richelieu Ltée. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il a été chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé chez Schrodgers et associés Canada Inc., et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions au sein de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, M. Gauvin est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.</p>
<p>Robert B. Johnston⁽⁴⁾ Isle of Palms Caroline du Sud, É.-U.</p> <p>Indépendant Nombre d'actions : 0</p>	<p>Vice-président exécutif et chef de la stratégie, The InterTech Groupe, Inc. Robert Johnston est vice-président exécutif de The InterTech Groupe, Inc. depuis 2008. Il a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la baie d'Hudson. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'un diplôme de maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Concordia. Il porte également le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Johnston est administrateur de Fyffes PLC, de Span America Medical Systems et de CIRCA Enterprises.</p>
<p>Georges Kobrynsky⁽²⁾ Montréal Québec (Canada)</p> <p>Administrateur du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013 Indépendant Nombre d'actions : 0</p>	<p>Administrateur de sociétés Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex Inc. de 2006 à 2012, et il est présentement administrateur de Cascades Inc. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.</p>
<p>Charles Pellerin⁽²⁾⁽³⁾ Victoriaville (Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis le 2 juin 2011 Indépendant Nombre d'actions : 49 200</p>	<p>Associé et président, Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l. Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l, depuis 2006. Depuis 2000, M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon. Titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité de l'Université d'Ottawa, il est comptable professionnel agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc. et de Terravest Capital Inc.</p>

NOM**FONCTIONS PRINCIPALES****Michael Rapps**

Toronto
(Ontario) Canada

Administrateur depuis le 8 mai 2012

Non indépendant

Nombre d'actions : 0

Directeur général, Geosam Capital Inc.

Michael Rapps est, depuis 2010, directeur général de Geosam Capital Inc., société d'investissement privée dont les activités visent les petites et moyennes entreprises offrant des opportunités d'amélioration et de création de valeur pour les actionnaires. Avant de se joindre à Geosam, M. Rapps a pratiqué le droit chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., srl. M. Rapps détient un BCL et un LLB de l'Université McGill. Il est membre du conseil d'administration de Clarke Inc., de Royal Host Inc. et de Holloway Lodging Corporation.

- (1) Président du conseil d'administration. M. Paradis a également été nommé président et chef de la direction par intérim le 4 mars 2014 après la démission de M. Gilles Cyr, démission qui a pris effet à la même date. Il a aussi siégé en tant que membre du comité d'audit du 27 juin 2013 au 21 mars 2014.
- (2) Membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.
- (3) Membre du comité d'audit.
- (4) M. Johnston n'est actuellement pas membre du conseil et, à la suite de son élection, il deviendra membre du conseil et membre du comité d'audit.

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 10 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) a, dans l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de :

- (a) M. George Armoyan, qui a siégé en tant que membre du conseil d'administration de HIP Interactive Corp. du 27 mai au 28 juin 2005, société à l'égard de laquelle la Cour supérieure de justice de l'Ontario a nommé, le 11 juillet 2005, un séquestre intérimaire sous le régime de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*; et
- (b) M. George Armoyan, qui a siégé en tant que membre du conseil d'administration de Shermag Inc. (« Shermag ») qui a demandé à la Cour supérieure du Québec de la placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada)* (« LACC »); Shermag a émergé de cette protection en octobre 2009.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente amiable avec celle-ci, (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Assurance responsabilité des administrateurs

Les administrateurs et les dirigeants de Supremex sont couverts par une police d'assurance qui prévoit une limite de responsabilité globale de 5 millions de dollars et une couverture additionnelle de 5 millions de dollars pour les pertes non indemnisables. La prime versée pour cette assurance en 2013 s'est élevée à 46 353 \$.

Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains candidats proposés sont administrateurs et/ou fiduciaires d'autres émetteurs assujettis comme suit :

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
George Armoyan	Royal Host Inc. Terravest Capital Inc. Spyglass Resources Corp.
Mathieu Gauvin	Quincaillerie Richelieu Ltée HNZ Group Inc.
Robert B. Johnston	Circa Enterprises Inc. Span America Medical Systems Fyffes PLC
Georges Kobrynsky	Cascades Inc.
Charles Pellerin	Clarke Inc. Terravest Capital Inc.
Michael Rapps	Holloway Lodging Corporation Clarke Inc. Royal Host Inc.

Réunions et présences

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions, et ils y assistent habituellement, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels. Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration et ses comités se sont rencontrés comme suit :

	<u>SÉANCE ORDINAIRE</u>	<u>CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE</u>	<u>TOTAL</u>
Conseil d'administration	8	1	9
Comité d'audit	4	—	4
Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures	7	—	7
Comité exécutif ⁽¹⁾	—	—	—
Comité indépendant ⁽²⁾	9	9	18
Total	28	10	38

(1) Un comité exécutif du conseil a été mis sur pied le 28 novembre 2013 pour aider la direction.

(2) Un comité indépendant a été créé le 25 février 2013 pour examiner diverses possibilités stratégiques; ce comité a été dissous.

Le tableau ci-dessous présente le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues depuis le 1^{er} janvier 2013, date du plus récent exercice complet de Supremex. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil et des comités s'établissent respectivement à 93 % et 94 %.

<u>NOM DE L'ADMINISTRATEUR</u>	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	<u>COMITÉ D'AUDIT</u>	<u>COMITÉ DE RÉMUNÉRATION</u>	<u>COMITÉ EXÉCUTIF⁽¹⁾</u>	<u>COMITÉ INDÉPENDANT⁽²⁾</u>
Dany Paradis ⁽³⁾	7	2	6	—	18
George Armoyan	9	—	5	—	—
Gilles Cyr ⁽⁴⁾	8	—	—	—	—
Mathieu Gauvin	8	4	—	—	18
Georges Kobrynsky ⁽⁵⁾	7	—	6	—	17
Charles Pellerin	9	4	7	—	—
Michael Rapps	7	—	—	—	—
Total	55		34	0	43
Total des présences	93 %		94 %	—	98 %

(1) Ce comité a été mis sur pied le 26 novembre 2013 pour aider la direction.

(2) Ce comité, mis sur pied le 25 février 2013 pour étudier la privatisation potentielle, a été dissous.

(3) M. Paradis a été nommé administrateur de la Société le 21 février 2013, membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 9 avril 2013 et président du conseil le 17 décembre 2013. Il a aussi siégé en tant que membre du comité d'audit du 27 juin 2013 au 21 mars 2014.

(4) M. Gilles Cyr a démissionné de son poste de président et chef de la direction et d'administrateur de Supremex le 4 mars 2014.

(5) M. Kobrynsky a été nommé administrateur de la Société le 21 février 2013 et membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 9 avril 2013. Il a été nommé président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 6 mai 2013 et vice-président du conseil le 17 décembre 2013.

Rémunération des administrateurs

Un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société (« administrateur non membre de la direction ») a le droit de recevoir une rémunération. Le Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures examine annuellement la rémunération des administrateurs non membres de la direction et recommande au conseil d'administration le niveau de rémunération et tout ajustement nécessaire visant à tenir compte du volume de travail et des responsabilités des membres du conseil et de ses comités.

Pour ce faire, la direction a retenu les services de la firme AON Conseil en 2011 pour préparer, à partir de l'information contenue dans les circulaires de sollicitation de procurations, un sommaire des pratiques de rémunération de certaines sociétés dont les actions sont inscrites à la cote d'une Bourse (le « groupe comparatif »). Eu égard à la rémunération payable aux administrateurs pour les exercices 2012 et 2013, le groupe comparatif était composé des 18 sociétés canadiennes suivantes :

Boralex Inc.	MDC Partners Inc.
Boyd Group Inc.	H. Paulin & Co. Ltd.
Brique Brampton limitée	PFB Corporation
Groupe HNZ Inc.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Davis + Henderson Corporation	Strongco Corporation
Goodfellow Inc.	Groupe Data Inc.
IPL Inc.	Velan Inc.
Inscape Corporation	WFI Industries Ltd.
Jewett-Cameron Trading Co. Ltd.	Winpak Limited

Le groupe comparatif est constitué de sociétés ayant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : elles œuvrent dans une industrie similaire à celle de Supremex, leur complexité et leurs activités sont similaires à celles de Supremex, et elles sont des sociétés dont les actions sont inscrites à une bourse canadienne et ont des revenus annuels entre 35 et 600 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2013. Les administrateurs non membres de la direction n'ont reçu aucune rémunération autre que celles décrites ci-dessous. Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

NOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE					TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN ESPÈCES	ESPÈCES
	RÉMUNÉRATION	PRIME À TITRE DE PRÉSIDENT	JETONS DE PRÉSENCE	COMITÉ EXÉCUTIF	COMITÉ INDÉPENDANT		
Dany Paradis ⁽¹⁾	21 458	—	22 000 ⁽⁴⁾	—	25 000	100 %	68 458
George Armoyan ⁽²⁾	25 000	1 385	10 000	—	—	100 %	36 385 ⁽⁶⁾
Mathieu Gauvin)	25 000	6 000	10 000	—	40 000	100 %	81 000
Georges Kobrynsky ⁽²⁾	21 458	2 616	20 000 ⁽⁴⁾	—	25 000	100 %	69 074
Charles Pellerin ⁽²⁾⁽³⁾	25 000	—	15 000	—	—	100 %	40 000
Michael Rapps ⁽⁸⁾	25 000	17 500	4 000	—	—	100 %	46 500 ⁽⁶⁾

(1) M. Paradis a été nommé administrateur de la Société le 21 février 2013, membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 9 avril 2013 et président du conseil le 17 décembre 2013. Il a aussi siégé en tant que membre du comité d'audit du 27 juin 2013 au 21 mars 2014.

(2) Membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

(3) Membre du comité d'audit.

(4) De ce montant, 12 000 \$ sont un paiement spécial pour l'examen de tous les programmes de rémunération et d'avantages sociaux.

(5) M. Kobrynsky a siégé au conseil du 31 mars 2006 au 7 mai 2012, et il y siège depuis le 21 février 2013.

(6) Rémunération payée à Clarke Inc.

(7) M. Kobrynsky a été nommé administrateur de la Société le 21 février 2013 et membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 9 avril 2013. Il a été nommé président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures le 6 mai 2013 et vice-président du conseil le 17 décembre 2013.

(8) Président du conseil d'administration jusqu'au 17 décembre 2013.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération dont la description suit est le programme de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à l'annexe 51-102 F6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, les hauts dirigeants de la Société sont chacune des personnes qui a agi en tant que chef de la direction ou chef de la direction financière, ou tout autre poste, pour une partie du dernier exercice financier complet et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou des trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, autres que le chef de la direction ou le chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice financier complet dont la rémunération individuelle totale était supérieure à 150 000 \$. Pour l'exercice 2013, la Société comptait quatre (4) hauts dirigeants, soit :

- Gilles Cyr, ancien président et chef de la direction;
- Manon Cloutier, ancienne vice-présidente, Finances et trésorière;
- Stewart Emerson, vice-président et directeur général, région du Centre;
- Edward Gauer, directeur général, région de l'Ouest.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures surveille et évalue ce programme de rémunération et y apporte des ajustements si et quand cela est considéré nécessaire. Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures consulte habituellement le conseil et formule des recommandations sur des questions concernant la rémunération des cadres, notamment les taux de rémunération individuels et des indemnités supplémentaires.

Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil est composé des administrateurs suivants :

Président :	Georges Kobrynsky	(depuis le 7 mai 2013)
Vice-président :	Dany Paradis	(du 7 mai 2013 au 21 mars 2014)
Membres :	Charles Pellerin	(depuis le 8 mai 2012)
	George Armoyan	(depuis le 8 mai 2012)

Les membres du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Deux (2) des quatre (4) membres du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures sont indépendants; ce sont Georges Kobrynsky (président) et Charles Pellerin.

Chaque membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités concernant la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de Supremex. Ils ont acquis ces compétences principalement grâce à leur expérience comme cadres supérieurs ou propriétaires d'entreprises où le service des ressources humaines relevait d'eux ou d'entreprises au sein desquelles les décisions concernant les ressources humaines étaient prises par le comité exécutif dont ils faisaient partie. Des notes biographiques plus détaillées des membres du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures sont données à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Dans le cadre de leurs diverses responsabilités, ces administrateurs ont aussi été appelés à mettre sur pied et à gérer des politiques et des pratiques en matière de rémunération, notamment à l'égard de politiques salariales, de composantes de la rémunération de cadres, de plans de relève, de régimes de retraite et de régimes incitatifs à base d'actions.

Le Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures examine les politiques et les pratiques de Supremex en matière de rémunération et prend en compte les risques qui y sont liés. Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures n'a relevé aucun risque lié aux politiques de rémunération de Supremex qui pourrait avoir des incidences défavorables pour cette dernière. Les risques et les incertitudes susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour Supremex sont examinés sur une base trimestrielle par la direction et par le comité d'audit et sont décrits dans le rapport de gestion de Supremex qui accompagne les états financiers. Aucun de ces risques n'est lié aux politiques ou aux pratiques de rémunération de Supremex.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de Supremex sont en place depuis de nombreuses années et ont été modifiées pour refléter la situation économique de la Société. Le régime de rémunération de la haute direction est communiqué chaque année. De plus, tous les paiements incitatifs sont révisés et approuvés par le président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures

après avoir été examinés et approuvés par le président et chef de la direction et par le chef de la direction financière.

Les obligations et responsabilités du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures sont établies par le conseil d'administration et comprennent, entre autres : (a) examiner les politiques salariales et les politiques de rémunération et formuler des recommandations au conseil; (b) évaluer la compétitivité des politiques et des pratiques de Supremex en matière de rémunération comparativement à l'industrie; (c) examiner et administrer des plans de rémunération pour les membres de la haute direction et du conseil, notamment le régime de rémunération variable et tout régime incitatif à base d'actions qui peut être approuvé par Supremex; (d) administrer les régimes de retraite et les programmes d'assurance offerts aux employés de Supremex; (e) réviser le programme de planification de la relève pour le poste de président et d'autres postes de haute direction; (f) réviser les objectifs et les responsabilités du président et chef de la direction et la déterminer les composantes de sa rémunération; et (g) approuver la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres de la haute direction.

Le 19 février 2014, le conseil a mis sur pied un sous-comité appelé comité de placement du régime de pension dont le mandat est, entre autres, d'aider le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures à administrer les régimes de retraite de la Société et le placement de leurs fonds. Les membres du comité sont MM. Georges Kobrynsky et George Armoyan; M. Dany Paradis en a fait partie de la date de sa création au 31 mars 2014. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures est autorisé à retenir, aux frais de Supremex, les services de conseillers et d'experts externes.

Une copie de la charte du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures se trouve à l'Annexe B de la présente circulaire.

Au cours de l'exercice 2013, le comité de rémunération, de gouvernance et des nominations s'est réuni sept (7) fois, et lors de six (6) de ces réunions, il a tenu des séances à huis clos sans la présence de la direction. Au cours de l'exercice 2013, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures a notamment revu le programme de rémunération variable, approuvé la politique salariale et d'augmentation salariale, revu et approuvé la rémunération des hauts dirigeants, revu les plans de relève des membres de la haute direction et revu la situation financière des régimes de retraite de Supremex.

Objectifs du programme de rémunération

Chez Supremex, la rémunération est un élément important pour attirer et conserver les membres clés de l'équipe de direction. Supremex s'est engagée à offrir une politique de rémunération qui favorise le rendement de l'entreprise, est concurrentielle à court et à long terme et encourage l'esprit d'entreprise.

Les régimes et les programmes sont conçus pour constituer une récompense appropriée pour les services rendus et pour inciter les hauts dirigeants à mettre en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à augmenter la valeur des actions et à créer de la valeur économique. La stratégie de rémunération de Supremex est par conséquent fortement pondérée en faveur des composantes de la rémunération au rendement. Les récompenses versées sont directement liées aux résultats de Supremex. Les cibles de rendement financier sont établies chaque année en fonction du rendement du capital investi de Supremex et par conséquent, elles concordent avec les intérêts des actionnaires.

La politique de rémunération pour l'exercice 2013 a été déterminée à la suite de l'examen des pratiques qui ont cours sur le marché et d'une analyse de la rémunération offerte par les organisations faisant partie d'un groupe de référence (le « groupe de référence ») :

Ainsworth Lumber Co. Ltd.	Brique Brampton limitée
Davis + Henderson Corporation	Gildan Activewear inc.
Goodfellow Inc.	H. Paulin & Co. Limited
International Forest Products Limited	Intertape Polymer Groupe Inc.
Stella-Jones Inc.	Groupe Data Inc.
Velan Inc.	Western Forest Products Inc.
Winpak Limited	

Le groupe de référence se compose de sociétés ouvertes, de certaines sociétés fermées canadiennes comparables qui, comme Supremex, œuvrent dans le secteur de l'imprimerie et de la transformation du papier, ainsi que d'autres sociétés canadiennes ouvertes et fermées dont les produits d'exploitation sont semblables à ceux de Supremex.

La rémunération potentielle et la répartition des diverses composantes de rémunération et d'incitatifs ont été établies pour que les pratiques de Supremex soient concurrentielles par rapport à celles du groupe de référence. En outre, Supremex étudie chaque année des enquêtes sur la rémunération générale afin de comparer ses politiques avec celles généralement acceptées par les sociétés ouvertes. Lorsqu'il analyse les pratiques en matière de rémunération et les niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité de rémunération, de gouvernance et des nominations prend également en compte les objectifs et les résultats financiers de Supremex ainsi que ses perspectives à long terme. Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures est d'avis que la politique de rémunération est généralement concurrentielle avec l'offre de sociétés canadiennes de taille comparable qui exercent leurs activités dans des marchés similaires.

Services de consultation en rémunération

En 2011, le comité de rémunération, de gouvernance et des nominations a retenu les services de la firme-conseil Aon pour obtenir des conseils sur la compétitivité et la pertinence des programmes de rémunération offerts par Supremex aux hauts dirigeants. En 2011, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures a aussi retenu les services de Perrault Conseil pour faire l'analyse de la rémunération globale des hauts dirigeants.

Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante

Les composantes du programme de rémunération des cadres sont le salaire de base, le régime de rémunération variable et le régime de pension. Par le passé, le programme de rémunération des cadres comprenait également un régime d'unités d'actions différées qui a été résilié en avril 2013.

Le niveau de rendement et les salaires connexes ainsi que le montant versé en vertu du régime de rémunération variable pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, sont examinés et approuvés annuellement par le chef de la direction et le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures. La rémunération du chef de la direction décrite à la fin de la présente section est

recommandée par le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures et approuvée par le conseil d'administration.

Les avantages accessoires et personnels offerts aux hauts dirigeants prennent en compte les pratiques concurrentielles et les besoins commerciaux précis.

Salaires de base

Pour l'exercice 2013, le salaire de base a été déterminé en fonction des principes établis après examen du groupe de référence de 2012 et de critères plus subjectifs comme l'équité interne et le rendement de chaque haut dirigeant. Le salaire de base est inférieur à la médiane par rapport aux salaires offerts par les sociétés canadiennes du groupe de référence.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures réévalue, au besoin, le salaire de base de la rémunération des hauts dirigeants de la Société pour s'assurer que cette composante concorde avec les salaires de base offerts pour des postes dont les responsabilités et la complexité sont similaires et pour lesquels l'équité interne ainsi que les compétences et l'expérience des hauts dirigeants de Supremex sont pris en compte.

Régime de rémunération variable

Le régime de rémunération variable (le « Régime ») est nouveau chez Supremex. Le régime incitatif (primes) et le régime de participation aux bénéfices des employés de direction ont été abolis. Le Régime a été adopté par le conseil en mai 2013. Il vise à inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs de rendement financier et à les récompenser en fonction des réussites de Supremex.

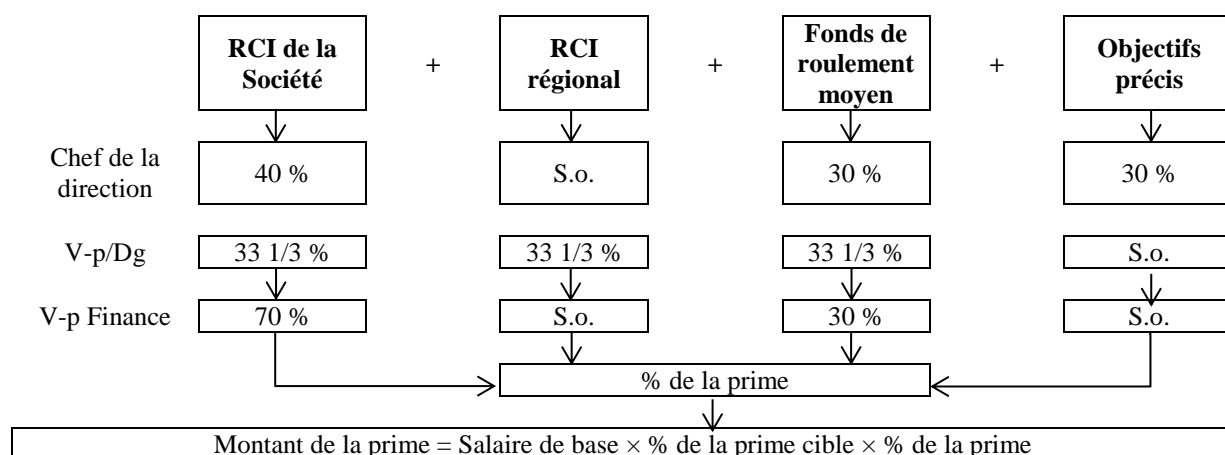
La rémunération variable annuelle est un pourcentage du salaire de base (la « prime cible »). Pour 2013, les primes cibles des hauts dirigeants (exprimées en pourcentage de leur salaire de base) en vertu du Régime ont été déterminées de la façon décrite ci-dessous. La prime maximale qui peut être payée à un haut dirigeant est deux (2) fois la prime cible.

	Prime cible (% du salaire de base)
Président et chef de la direction	50 %
Vice-président et directeur général, région du Centre	35 %
Directeur général, Région de l'Ouest	30 %
Vice-président, Finances et secrétaire de la Société	30 %

Les hauts dirigeants, sauf le chef de la direction, ont droit à une rémunération variable calculée à partir des trois composantes suivantes dont les cibles peuvent varier d'une année à l'autre : (i) rendement du capital investi (« RCI »)*, (ii) RCI régional du haut dirigeant, s'il est applicable, et (iii) fonds de roulement moyen.

Le Régime donne droit au chef de la direction de recevoir une rémunération variable calculée à partir des trois composantes suivantes dont les cibles peuvent varier d'une année à l'autre : (i) RCI à l'échelle de la Société, (ii) fonds de roulement moyen (iii) objectifs précis établis chaque année par le comité de rémunération, de gouvernance et des nominations et le conseil d'administration.

Les paiements en vertu du régime de rémunération variable sont calculés comme suit :



Pour l'exercice 2013, Supremex a fixé à 24 % le RCI de la Société, et le fonds de roulement mensuel moyen cible à 16,5 millions de dollars. Le RCI régional cible du vice-président et directeur général à la tête de la région centrale était de 24 % et celui du directeur général à la tête de la région de l'Ouest était de 28 %.

Le tableau ci-dessous détaille les montants versés aux dirigeants pour l'exercice 2013 :

Régime de rémunération incitative autre qu'en titres participatifs		
Haut dirigeant	Paiement	Paiement exprimé en pourcentage du salaire de base
Gilles Cyr	85 634	30,6 %
Manon Cloutier ⁽¹⁾	s.o.	s.o.
Stewart Emerson	69 358	34,0 %
Edward Gauer	40 866	28,7 %

⁽¹⁾ Aucune prime n'a été versée à Mme Cloutier en vertu de ce régime puisqu'elle a quitté la Société avant fin de l'exercice 2013.

Le RCI est défini comme le bénéfice d'exploitation avant les charges à payer au titre de primes et du régime de participation aux bénéfices des employés de direction et avant les charges du siège social se rapportant aux unités d'exploitation, divisé par le capital investi, qui est fondé, entre autres, sur la somme des éléments suivants : (i) le fonds de roulement moyen de l'exercice précédent; (ii) la valeur comptable nette de l'équipement de fabrication principal et des autres actifs à la fin de l'exercice précédent; (iii) la valeur attribuée à l'écart d'acquisition.

Régime de retraite

Les hauts dirigeants participent au régime de pension pour les employés non syndiqués de Supremex, qui comporte un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le 1^{er} juillet 2012, Supremex a gelé le service crédité en vertu du volet à prestations déterminées du régime et l'a converti en régime à cotisations déterminées pour les futures années de service.

En vertu du volet à prestations déterminées, les employés de la direction ont droit à des prestations de retraite annuelles égales à 1,5 % de leur salaire moyen le plus élevé multiplié par le nombre d'années de service créditées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} juillet 2012 (pour certains membres qui ont participé au régime avant le 1^{er} janvier 2009, les prestations de retraite annuelles pour les années de service avant cette date sont égales à 1 % du salaire moyen le plus élevé pour chaque année de service créditée avant le

1^{er} janvier 2009). Aux fins du régime, le salaire comprend les commissions et les primes. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les prestations de retraite annuelles sont payables en versements mensuels sous forme de rente viagère pour une période certaine de cinq (5) ans; au décès du membre du régime, 60 % des prestations de retraite annuelles sont payables à son conjoint. Les membres sont admissibles à une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente des membres employés au Québec et des membres employés à l'extérieur du Québec qui étaient âgés de 55 ans et plus le 1^{er} janvier 2013 qui prennent une retraite anticipée sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui précède l'âge de 61 ans. La rente des membres employés à l'extérieur du Québec qui n'étaient pas âgés de 55 et plus le 1^{er} janvier 2013 et qui prennent une retraite anticipée sera calculée afin de correspondre à l'équivalent actuariel de la rente payable à 65 ans. Enfin, les membres qui étaient âgés d'au moins 55 ans le 1^{er} janvier 2013 sont aussi admissibles à une prestation de raccordement s'ils prennent leur retraite à l'âge de 61 ans ou après. La prestation de raccordement annuelle est égale à 120 \$ pour chaque année de service (jusqu'à un maximum 30 années) en vertu du régime; elle est payable lorsque le membre atteint l'âge de 65 ans ou à son décès, selon la première éventualité.

En vertu du volet à cotisations déterminées du régime, Supremex verse une cotisation annuelle égale à 6 % du salaire du haut dirigeant; le membre peut ajouter une cotisation volontaire de 0 % à 12 % de son salaire. Le Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures croit que ce type de régime de retraite l'aide à fidéliser les employés à long terme et permet à ceux-ci de bénéficier de revenus de retraite raisonnables.

Les dispositions du régime de retraite sont assujetties aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Certains hauts dirigeants atteignent le plafond actuellement fixé par la LIR.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à prestations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés conformément aux hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2013.

Nom	Années de service créditées (nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾ (\$)		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À l'âge de 65 ans				
Gilles Cyr ⁽⁵⁾	3,5	9 400	9 400	139 900	—	(12 000)	127 900
Manon Cloutier	3,5	s.o. ⁽⁷⁾	s.o. ⁽⁷⁾	115 100	3 700	(17 800)	101 000
Stewart Emerson ⁽⁶⁾	8,0	21 600	21 600	288 400	(15 800)	(25 000)	247 600
Edward Gauer	19,4	40 100	40 100	591 100	(64 900)	(90 600)	435 600

(1) Les prestations sont limitées par la LIR. Les prestations projetées sont fondées sur le niveau salarial actuel du membre.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite à la date indiquée.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur estimative des prestations de retraite constituées pour 2013, déduction faite de la cotisation du membre.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend le montant de la cotisation effectuée par le membre, les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées et les gains réalisés ou les pertes subies autres que ceux liés à la rémunération du membre.

(5) M. Gilles Cyr a démissionné de son poste de président et chef de la direction et d'administrateur de Supremex le 4 mars 2014.

(6) M. Stewart Emerson est un membre qui avait droit aux prestations à titre d'employé non membre de la direction avant 2009. La rente créditée à ce titre avant l'ouverture du droit aux prestations est de 1,0 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire par année de service.

(7) Mme Cloutier a quitté Supremex avant la fin de l'exercice. Le 31 décembre 2013, sa caisse de retraite n'avait pas été retirée et est incluse dans l'obligation de retraite.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à cotisations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Gilles Cyr ⁽²⁾	14 423	24 270	38 693
Manon Cloutier ⁽²⁾	18 105	9 682	27 787
Stewart Emerson	15 002	15 913	30 915
Edward Gauer	31 875	11 058	42 933

⁽¹⁾ Le montant rémunérateur correspond au montant de la cotisation versée par Supremex dans le compte du membre.

⁽²⁾ M. Gilles Cyr a quitté Supremex le 4 mars 2014 et Mme Manon Cloutier, le 31 octobre 2013.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées a été aboli en avril 2013. Tous les hauts dirigeants ont renoncé à leurs droits en vertu de ce régime. Par conséquent, à la date de la présente circulaire, aucun haut dirigeant ne détient d'unités d'actions différées.

Chef de la direction

Le 4 mars 2014, M. Gilles Cyr a démissionné en tant que président et chef de la direction et administrateur de Supremex.

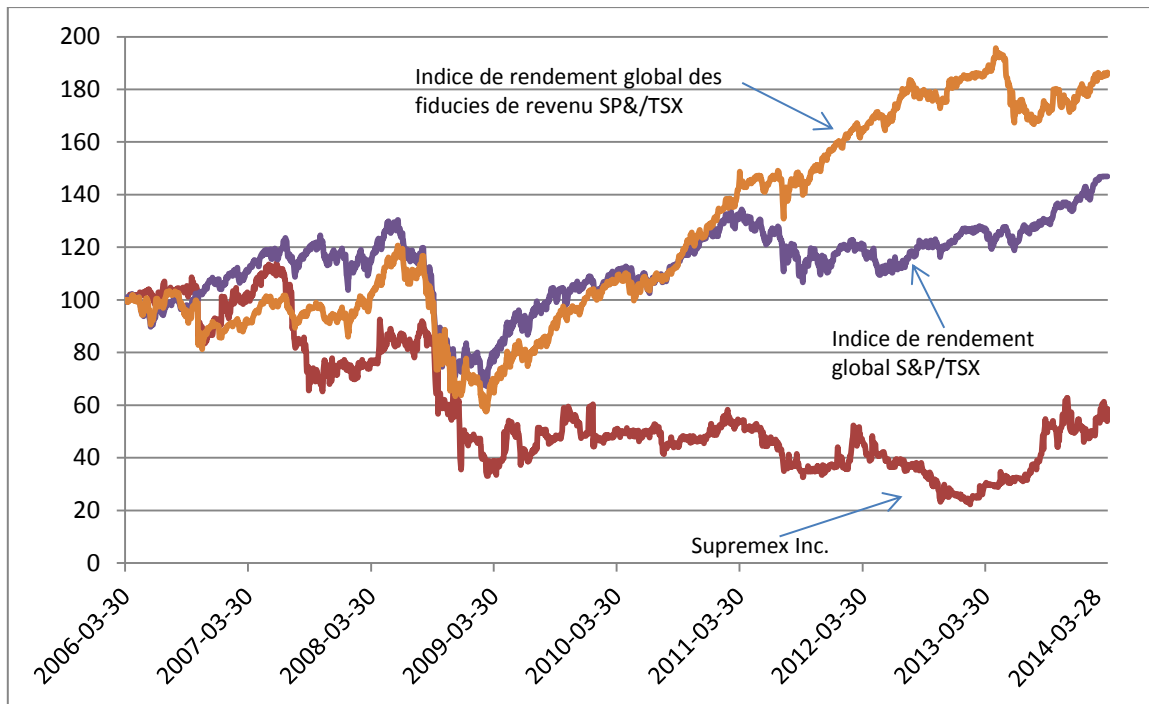
Pour l'exercice 2013, le calcul du salaire de base et de la prime du chef de la direction était fondé sur les mêmes principes que ceux applicables aux autres hauts dirigeants de Supremex. Le régime de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures. Le salaire de base de Gilles Cyr était de 280 000 \$. La prime cible, fixée à 50 % de son salaire de base, pouvait varier de 0 % à 100 % selon qu'il atteignait des objectifs financiers ou individuels et selon le rendement financier de Supremex, conformément aux politiques de Supremex en matière de rémunération. Pour l'exercice 2013, le chef de la direction a eu droit à une prime représentant 30,6 % de son salaire de base.

Le salaire de base et la rémunération incitative du chef de la direction concordent avec la médiane des salaires de base et des primes incitatives à court terme offerts par les sociétés du groupe de référence.

Les questions concernant la rémunération du chef de la direction sont approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif total d'un montant de 100 \$ investi dans des actions de Supremex à la TSX (ou, avant la conversion du Fonds en société par actions (l'« arrangement ») qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011) au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions et des dividendes à la date de leur versement), du 31 mars 2006 (date à laquelle le Fonds est devenu un émetteur assujéti et que ses parts ont commencé à être négociées à la TSX) au 28 mars 2014.



(1) Source : Bloomberg.

Le graphique montre que la valeur du rendement des actions de Supremex a diminué depuis le 31 mars 2006. L'évolution de la rémunération totale des hauts dirigeants ne reflète pas l'évolution du cours des actions de Supremex depuis 2006 dans la mesure où la rémunération a été établie en fonction du besoin pour la Société de préserver sa compétitivité et d'attirer et de retenir des personnes qualifiées tout en conservant des objectifs de rémunération variable. En effet, une partie importante de la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'un élément variable à court terme tributaire de l'atteinte d'objectifs financiers.

Le cours de l'action est aussi tributaire de nombreux facteurs hors du contrôle de Supremex, entre autres la perception négative qu'ont les investisseurs de l'industrie dans laquelle Supremex évolue et la conjoncture économique défavorable. L'introduction, en 2013, du régime de rémunération variable était nécessaire pour mieux faire concorder la rémunération aux objectifs commerciaux et aux résultats financiers de Supremex.

Politique relative aux initiés

Supremex a une politique pour assurer le respect des lois en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne possédant de l'information privilégiée concernant les titres de Supremex. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration en 2006 et modifiée de temps à autre. Supremex rappelle à ses initiés que les opérations visées doivent être signalées aux autorités compétentes dans les cinq (5) jours, sous peine de pénalités. Supremex a également adopté un règlement interdisant aux initiés de négocier les titres de la Société pendant la période qui commence deux (2) jours de bourse après la fin d'un trimestre et se termine deux (2) jours ouvrables après la publication de ses états financiers annuels ou trimestriels. La politique prévoit expressément qu'un initié ne peut effectuer aucune transaction s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action. Elle prévoit également qu'un initié ne peut vendre à découvert des titres de Supremex, ni faire des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard de ses titres.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois (3) derniers exercices par les hauts dirigeants pour les services rendus en toutes qualités à Supremex.

Nom et poste principal chez Supremex	Année	Salaire versé (\$)	Rémunération à base d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Régime de rémunération incitative autre qu'en titres participatifs (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toutes les autres formes de rémunération ⁽³⁾ (\$)	Total (\$)
				Régime de rémunération variable ⁽²⁾			
Gilles Cyr ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Ancien président et chef de la direction	2013	280 000	—	85 634	24 270	—	389 904
	2012	280 000	68 100	184 109	24 970	—	557 179
	2011	280 000	98 400	352 656	21 400	—	752 456
Manon Cloutier ⁽⁶⁾ Ancienne vice-présidente, Finances et trésorière	2013	130 359	—	—	13 382	—	143 741
	2012	149 000	—	50 751	18 252	—	218 003
	2011	142 250	—	62 486	16 408	—	221 144
Stewart Emerson ⁽⁴⁾ Vice-président et directeur général, région du Centre	2013	203 750	—	69 358	113	—	273 221
	2012	200 000	25 538	61 471	22 470	—	309 479
	2011	195 000	36 900	160 522	19 200	—	411 622
Edward Gauer ⁽⁴⁾ , Directeur général, région de l'Ouest	2013	142 308	—	40 866	(53 841)	—	129 333
	2012	138 654	12 769	53 344	17 423	—	222 190
	2011	135 000	18 450	76 879	14 600	—	244 929

(1) Le régime d'unités d'actions différées a été résilié en avril 2013. Pour les exercices précédents, les valeurs représentent la valeur de la rémunération à base d'actions en vertu du régime d'unités d'actions différées fondée sur la moyenne du cours de clôture des actions de Supremex (ou, avant l'arrangement, des unités du Fonds) à la TSX au cours des 20 jours précédant l'octroi où les actions se sont négociées. Cette méthode a été retenue, car elle est simple et la plus exacte au moment de l'octroi.

(2) En mai 2013, les régimes de rémunération incitative et de participation aux bénéfices des employés de direction ont été résiliés et remplacés par un régime de rémunération variable. Les montants indiqués pour 2013 représentent les paiements en vertu du régime de rémunération variable.

(3) Le montant global des avantages indirects et des autres avantages personnels versés annuellement à chacun des hauts dirigeants n'était pas supérieur au moins élevé de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base.

(4) Au 28 mars 2014, Gilles Cyr détenait 420 000 actions de Supremex, Stewart Emerson, 210 000, et Edward Gauer, 17 500.

(5) M. Paradis a été nommé président et chef de la direction par intérim le 4 mars 2014, après la démission de M. Cyr à la même date.

(6) Mme Manon Cloutier a quitté Supremex le 31 octobre 2013. M. Crowe s'est joint à la Société le 4 janvier 2014 en tant que vice-président, Finances et secrétaire de la Société.

Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail

Supremex a conclu un contrat de travail avec chacun des hauts dirigeants (collectivement, les « contrats de travail »). Les contrats de travail décrivent les fonctions et les responsabilités, la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) et les avantages du haut dirigeant et comprennent des clauses de non-divulgaration et de non-concurrence.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant est le suivant (et est sujet à des augmentations annuelles que peut déterminer Supremex) : (i) Gilles Cyr, 280 000 \$, (ii) Stewart Emerson, 205 000 \$ et (iii) Edward Gauer, 147 000 \$. De plus, les hauts dirigeants sont admissibles à recevoir une rémunération variable calculée en pourcentage de leur salaire de base annuel (50 % pour le chef de la direction; 35 % pour le vice-président et directeur général, Région centrale; 30 % pour le directeur général, Région de l'Ouest; 30 % pour le vice-président, Finances et secrétaire de la Société).

Les contrats de travail comportent des clauses de non-divulgaration qui s'appliquent sans limite de temps ainsi que des clauses de non-concurrence qui s'appliquent tant que les hauts dirigeants sont au service de Supremex et pendant deux ans après la cessation de leur emploi.

Advenant le congédiement du haut dirigeant par Supremex sans motif valable ou dans certaines circonstances, la résiliation du contrat d'emploi par le haut dirigeant, les contrats de travail prévoient que chaque haut dirigeant touchera un montant global correspondant à deux (2) fois son salaire de base, à sa prime cible et à sa participation aux bénéfices, le cas échéant, majoré de certains avantages. Dans l'hypothèse d'une résiliation le 31 décembre 2013, soit le dernier jour du plus récent exercice complet de Supremex, ces montants se seraient élevés approximativement à 965 282 \$ pour Gilles Cyr, à 595 866 \$ pour Stewart Emerson et à 429 030 \$ pour Edward Gauer. Ainsi que cela a été mentionné ci-dessus, M. Gilles Cyr a démissionné de son poste de président et chef de la direction et d'administrateur de Supremex le 4 mars 2014. À ce jour, aucune entente n'a été conclue entre la Société et Gilles Cyr quant aux montants qui doivent lui être versés à la suite de son départ. Si un changement de contrôle de Supremex s'était produit le 31 décembre 2013, Gilles Cyr aurait eu droit de recevoir approximativement 598 233 \$, Stewart Emerson, 439 668 \$, et Edward Gauer, rien.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur, cadre supérieur, employé, ancien administrateur, ancien cadre supérieur ou ancien employé de Supremex, ni aucune personne qui leur est associée ne sont ni n'ont été, à quelque moment depuis le début de l'exercice financier le plus récemment terminé, endettés envers Supremex ou une autre entité dont l'endettement fait l'objet d'une garantie, d'un contrat d'assistance, d'une lettre de crédit ou de quelque autre entente ou convention similaire donnée par Supremex, à l'exception de celles de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous, (i) aucun administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) aucun actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) aucun associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), n'ont ni n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu une incidence importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente circulaire.

Clarke Inc.

Au cours de l'exercice 2013, la Société a, dans le cours normal des affaires, reçu des services d'un actionnaire principal, Clarke Inc., pour un montant approximatif de 239 493 \$.

De plus, ainsi que le tout a été divulgué dans un communiqué daté du 25 mars 2013, la Société a reçu de Clarke Inc. une offre non contraignante d'acquérir toutes les actions en circulation de Supremex qu'elle ne détient pas déjà pour un prix en espèces de 1,20 \$ par action. À la suite de la réception de l'offre non contraignante de Clarke Inc., le conseil de Supremex a mis sur pied un comité spécial d'administrateurs indépendants (le « comité indépendant ») responsable d'examiner cette offre et de lui formuler une recommandation. À la suite de l'examen rigoureux par le comité indépendant de l'offre non contraignante de Clarke Inc., les discussions entre la Société et Clarke Inc. à ce sujet ont pris fin le 12 août 2013, et le conseil a dissous le comité spécial.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Lignes directrices

Le conseil estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance contribuent largement au succès de Supremex. En vertu des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, Supremex doit divulguer de l'information sur son système de gouvernance.

Supremex estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise respectent les exigences applicables, notamment les exigences ou les recommandations applicables du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, ainsi que le montre la divulgation ci-après.

La notice annuelle 2013 de Supremex, qui peut être obtenue en faisant une demande à cette fin à Supremex ou sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements sur la gouvernance d'entreprise.

Indépendance du conseil d'administration

Conformément à la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit et à ses modifications (« NC 52-110 »), un administrateur est indépendant si le conseil établit qu'il n'est pas membre de la direction de Supremex (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres de son groupe) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures et le conseil participent à la prise de décisions concernant l'indépendance des administrateurs. Ces décisions sont fondées sur des renseignements concernant les relations personnelles, professionnelles et autres et les relations entre les administrateurs de Supremex, ses filiales et les membres de son groupe, recueillis, notamment, au moyen de questionnaires remplis par les administrateurs. Le conseil d'administration a établi que la majorité des administrateurs candidats à l'élection au conseil sont indépendants au sens du Règlement des ACVM sur la gouvernance, soit MM. Mathieu Gauvin, Robert B. Johnston, Georges Kobrynsky et Charles Pellerin. Le conseil d'administration a déterminé que M. George Armoyan n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de Clarke Inc. Michael Rapps n'est pas indépendant puisqu'il est directeur général de Geosam Capital Inc., et Dany Paradis n'est pas indépendant parce qu'il est président et chef de la direction de la Société par intérim.

Voir la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque candidat administrateur, y compris les autres conseils de société auxquels ils siègent.

Réunions des administrateurs indépendants

Les membres indépendants du conseil d'administration peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil d'administration non indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Supremex a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le conseil d'administration exerce une supervision indépendante sur la direction. Un administrateur indépendant peut en tout temps convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil soit tenue à huis clos, en l'absence des administrateurs et des membres de la direction qui ne sont pas indépendants.

En 2013, les membres du conseil se sont rencontrés à huis clos au cours de cinq (5) réunions du conseil. Les administrateurs peuvent en tout temps demander la tenue d'une réunion où siègent seulement les administrateurs indépendants. Lors de quatre (4) réunions du comité d'audit tenues en 2013, les membres de ce comité ont rencontré les auditeurs à huis clos, hors de la présence des membres de la direction. Tous les membres actuels du comité d'audit sont indépendants. Les membres du comité de rémunération, de gouvernance et des nominations se sont rencontrés à huis clos à six (6) occasions pendant les réunions tenues en 2013.

Président du conseil indépendant

Le conseil a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil d'administration sont distincts, mais à la suite de la démission de M. Gilles Cyr le 4 mars 2014, M. Dany Paradis assume les postes de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction par intérim. Michael Rapps était président du conseil d'administration jusqu'au 17 décembre 2013; il a été remplacé par Dany Paradis. Le président du conseil d'administration doit généralement veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, notamment à ce qu'il s'en acquitte indépendamment de la direction.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures a la responsabilité de favoriser l'indépendance du conseil d'administration et d'entretenir une relation efficace entre le conseil et les hauts dirigeants. Le comité a la responsabilité d'examiner et d'évaluer la relation entre le conseil et la direction.

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose actuellement de six (6) administrateurs, mais il présente la candidature d'une personne à l'assemblée générale annuelle, et il estime que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de Supremex et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Voir « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des personnes mises en candidature ».

Mandat du conseil d'administration

Le conseil établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Le mandat du conseil prévoit qu'il peut retenir, aux frais de Supremex, les services de conseillers externes si, à son avis, des compétences ou des opinions supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil d'administration se trouve à l'Annexe A de la présente.

Description de postes

Le conseil d'administration a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures et pour le comité d'audit. Même s'il n'existe pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil ou le président de chaque comité du conseil, le conseil s'attend à ce que le président du conseil dirige le conseil et veille à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et à ce qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil s'attend aussi à ce que le président du conseil fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil a comme attente et exigence que le président de chaque comité assume le rôle clé qui consiste à diriger son comité et à veiller à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de gérer au jour le jour les activités de la Société, dans le respect des plans stratégiques, du calendrier d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières de Supremex approuvés par le conseil. Le conseil a rédigé une description du poste de chef de la direction.

En plus des éléments qui doivent légalement être approuvés par le conseil ou par un comité auquel le conseil a délégué un pouvoir d'approbation, le conseil doit approuver toutes les questions relatives aux politiques et toutes les mesures que Supremex propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation de Supremex, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements exhaustifs sur les activités, les plans d'affaires stratégiques et opérationnels, les objectifs

d'affaires, le rendement en matière d'exploitation, le système de gouvernance et la situation financière de la Société. Le conseil est déterminé à s'assurer qu'un candidat potentiel comprend pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue des différents administrateurs.

Des présentations sont offertes de temps à autre par des membres de la direction et des conseillers externes, notamment par des avocats externes, afin de renseigner et d'informer les membres du conseil des changements au sein de Supremex et ainsi que des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites de divers sites sont faites en compagnie de membres du conseil afin d'améliorer leur compréhension des activités de Supremex.

Éthique commerciale

Supremex a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code d'éthique ») qui renferme des lignes directrices et des attentes permettant la compréhension et le respect de l'engagement qu'elle a pris d'exercer ses activités en respectant les normes d'éthique les plus élevées qui soient.

Le code d'éthique est reproduit à l'annexe 5 de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 22 mars 2007 préparée pour l'assemblée annuelle 2007 (la « circulaire de 2007 ») et il est disponible à l'adresse www.sedar.com. On peut aussi se procurer une copie papier du code en s'adressant au secrétaire de Supremex.

Le conseil a la responsabilité de surveiller le respect du code d'éthique. Le code d'éthique a été distribué aux employés et aux administrateurs.

Le conseil exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion sur un point à l'égard duquel il a un intérêt important.

Le conseil surveille activement le respect du code d'éthique et crée un milieu de travail où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres sujets de préoccupation. Le conseil a adopté une politique de dénonciation, reproduite à l'annexe 6 de la circulaire de 2007 disponible à l'adresse www.sedar.com, qui décrit des formalités de signalement précises des pratiques non conformes pour, de l'avis du conseil, encourager et promouvoir les conduites conformes à l'éthique. Supremex a retenu les services d'un consultant externe avec qui il est possible de communiquer de manière anonyme.

Nomination des administrateurs

La responsabilité de repérer, d'examiner et de recommander de nouvelles candidatures au conseil est déléguée au comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures. Ce comité exerce une supervision quant à la taille souhaitée du conseil, au besoin de recrutement et aux compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le conseil approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité des mises en candidature, le comité de rémunération, de gouvernance et des nominations, composé de MM. Georges Kobrynsky, George Armoyan, Charles Pellerin et Dany Paradis. Deux (2) de ces membres, MM. Dany Paradis et George Armoyan, sont indépendants. M. Paradis a démissionné comme membre de ce comité le 21 mars 2014. Chaque année, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures examine les compétences et les aptitudes que Supremex, dans son ensemble, devrait posséder. Il examine les références et le rendement des candidats

au conseil, et il évalue leurs compétences et leurs aptitudes. Il examine également leurs compétences sous le régime des lois et des règlements applicables, de même que les besoins de Supremex et la compétence des personnes siégeant déjà au conseil. Se fondant sur son évaluation des forces des membres du conseil et des besoins évolutifs de l'organisation, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher chez de nouveaux administrateurs pour ajouter de la valeur à l'organisation.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures sont décrits dans la charte du comité reproduite à l'annexe B de la présente circulaire.

Évaluation des administrateurs

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures évalue périodiquement l'efficacité du conseil, des comités et des présidents de comités ainsi que la qualification de chacun des administrateurs.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures prépare un questionnaire afin d'évaluer la performance du conseil et celle de ses comités; ce questionnaire est approuvé par le conseil. Le questionnaire inclut une section « examen par des pairs » qui a trait aux faiblesses potentielles relevées par les membres du conseil, et chaque membre est invité à formuler des recommandations.

Le conseil a retenu les services d'une firme pour administrer le processus et compiler les réponses aux questionnaires afin de protéger le caractère des réponses données par les administrateurs. Un rapport détaillé est ensuite remis au président du conseil.

Le conseil croit que lui-même, ses comités et les présidents de ces comités ainsi que chacun des administrateurs assument leurs responsabilités efficacement. Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures n'évalue pas l'apport de chacun des administrateurs. Supremex est d'avis que la taille de son conseil ne nécessite pas que chaque administrateur soit évalué.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les administrateurs de Supremex ignorent si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint seront traitées à l'assemblée.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Supremex sont disponibles sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements d'ordre financier sont donnés dans les états financiers audités et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels sont également disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également prendre contact avec Supremex à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514-595-3092 pour demander des copies des états financiers et du rapport de gestion.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2014

Supremex inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans sa prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour son assemblée annuelle des actionnaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014. Les actionnaires sont priés d'envoyer leurs propositions au vice-président, Finances et secrétaire de la Société à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514-595-3092 avant le 31 décembre 2014.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Supremex ont été approuvés par les administrateurs de Supremex.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 28^e jour de mars 2014.

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
SUPREMEX**

(Signé) Dany Paradis
Président du conseil d'administration et
Président et chef de la direction de Supremex Inc.
par intérim

ANNEXE A
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex Inc. La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex Inc. (« Supremex »). La présente charte est assujettie aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de Supremex ainsi qu'aux lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de Supremex et, avec les membres qui sont nommés afin de pourvoir à des vacances ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

II. RÔLE

La principale responsabilité de gestion du conseil est d'assurer la viabilité de Supremex et de s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil compte le nombre de membres qu'il peut fixer de temps à autre suivant la recommandation de son comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences attendues de la part de nouveaux candidats. De concert avec le président du conseil et le président et chef de la direction, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures examine les candidatures au conseil et lui fait des recommandations à ce sujet. Le conseil approuve le choix définitif des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison convenable de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles Supremex exerce ses activités. Les membres du conseil choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un haut dirigeant de Supremex est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi ses membres indépendants. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités sont énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

Le conseil se compose en majorité de membres à propos de qui il doit être établi qu'ils n'ont aucune relation importante avec Supremex et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujettie.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- (a) respecter des normes éthiques élevées et faire preuve d'intégrité dans leurs relations personnelles et professionnelles;
- (b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de Supremex;
- (c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Supremex et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres de comités;
- (d) faire preuve d'indépendance de jugement sur un large éventail de questions;
- (e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires de Supremex;
- (f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité;
- (g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités;
- (h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'il n'y a pas lieu d'établir une durée fixe du mandat ni l'âge de la retraite obligatoire pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique aurait pour effet de le priver de membres qui ont acquis, au cours de leur mandat, une excellente connaissance de Supremex et dont il peut s'attendre, par conséquent, qu'ils contribuent davantage au conseil. Cependant, le conseil reconnaît qu'un certain renouvellement de ses membres est nécessaire pour assurer un apport continu d'idées et d'opinions nouvelles. Le conseil procède donc, tous les deux ans, à une évaluation formelle ses membres pour limiter la durée de leur mandat, le cas échéant.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil établit que ses membres doivent être rémunérés selon des modes et un montant satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de

responsabilité et des tendances en matière de rémunération des administrateurs. Cette rémunération est révisée de temps à autre.

V. RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, ses responsabilités générales comprennent ce qui suit :

A. À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- (a) Approuver la stratégie à long terme de Supremex, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- (b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de Supremex.
- (c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

B. À L'ÉGARD DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- (a) Choisir le président et approuver la nomination des autres hauts dirigeants.
- (b) Approuver la description de poste du président et chef de la direction qui prévoit entre autres la détermination des responsabilités des dirigeants ainsi que l'approbation des buts et des objectifs de la Société que le président et chef de la direction soit atteindre. Le conseil révisé périodiquement la description de poste ainsi que les buts et objectifs de la Société.
- (c) Surveiller et évaluer le rendement du président et des hauts dirigeants et approuver leur rémunération, compte tenu des attentes du conseil et des objectifs et des buts fixés.
- (d) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.
- (e) Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités en fonction des compétences, des habiletés et des qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- (f) Approuver la liste des candidats à des postes au conseil en vue de l'élection par les actionnaires.

C. À L'ÉGARD DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET DU CONTRÔLE INTERNE

- (a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de Supremex et la pertinence de leur divulgation.
- (b) Examiner la teneur générale de la notice annuelle, du rapport annuel (le cas échéant), de la circulaire de sollicitation de procurations, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents qui doivent être divulgués ou déposés par Supremex et examiner le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers de ces documents avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
- (c) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusion ou d'acquisition ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.

- (d) Établir les politiques et les procédures en matière de dividende.
- (e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin de repérer les risques d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques.
- (f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de Supremex.
- (g) Surveiller le respect par Supremex des exigences législatives et réglementaires applicables.
- (h) Examiner au moins une fois par année la politique de communications de Supremex et surveiller les communications de Supremex avec les analystes, les investisseurs et le public.

D. À L'ÉGARD DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

- (a) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité à l'échelle de Supremex.
- (b) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables; notamment, déterminer les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes et leur divulgation convenable au public.
- (c) Adopter et examiner régulièrement le code de conduite et d'éthique de Supremex applicable aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux autres dirigeants et employés de Supremex et en surveiller le respect.

E. À L'ÉGARD D'AUTRES QUESTIONS

- (a) Superviser, si cela est considéré comme nécessaire, l'élaboration et la mise en œuvre de procédures et de lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité, les évaluer et en surveiller la mise en œuvre.
- (b) Superviser la procédure de dénonciation, notamment la dénonciation à l'égard des questions financières.

VI. RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et tient des réunions supplémentaires au besoin. Chaque administrateur est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les renseignements et les documents importants pour favoriser la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. Supremex transmet au conseil des renseignements sur ses activités, son exploitation et ses finances selon le besoin.

Lors de chaque réunion du conseil, ses membres indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions supplémentaires peuvent être

tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du conseil.

VII. COMITÉS DU CONSEIL

Il existe deux comités du conseil : le comité d'audit et le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leurs mandats respectifs.

Ces deux comités comptent chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec Supremex; ces membres sont par ailleurs indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujettie.

VIII. CONSEILLERS

Le conseil peut engager des conseillers externes aux frais de Supremex afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le conseil fixe leur rémunération et la verse.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais de Supremex devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

IX. INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers prend contact avec un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour Supremex, ce membre doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil la traite à huis clos.

X. COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et les autres intéressés peuvent entrer en relation avec le conseil et chacun de ses membres en communiquant avec le président du conseil, le président du comité d'audit ou le président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil s'attend à ce que ses membres ainsi que les dirigeants et les employés de Supremex agissent conformément à l'éthique et confirment qu'ils respectent les politiques énoncées dans le code de conduite et d'éthique (le « code »). Avec l'aide du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les membres du conseil doivent divulguer tous leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

ANNEXE B
CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES
CANDIDATURES

Section 1 OBJET

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex Inc. (« Supremex »). Sa fonction principale est d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs responsabilités respectives envers Supremex, les actionnaires, la communauté financière et d'autres personnes, et à cette fin il :

- (1) examine la rémunération du président et des autres membres de l'équipe de haute direction et formule des recommandations au conseil pour qu'il l'approuve;
- (2) s'assure que des mécanismes convenables soit en place quant à la planification de la relève au poste de président et aux autres postes de haute direction;
- (3) examine les buts et les objectifs de la Société pertinents au poste de président et aux autres postes de haute direction;
- (4) administre les régimes de rémunération des membres de la haute direction et du conseil de Supremex, notamment le régime de rémunération variable (le « RRV »), les régimes incitatifs à base d'actions, les régimes de rémunération des administrateurs externes, notamment toute politique en matière de propriété d'actions applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération adoptés à l'occasion par Supremex;
- (5) administre les régimes de retraite et les régimes d'assurance collective pour les employés de Supremex et, notamment, il examine, évalue et élabore la conception des régimes, établit des objectifs d'allocation d'actifs et sélectionne des conseillers professionnels (actuaire, auditeurs, dépositaires, gestionnaires de fonds, consultants de régimes et autres);
- (6) évalue l'efficacité du conseil dans son ensemble et discute de l'apport de chaque membre, dans le cadre d'une évaluation formelle du conseil qui doit être faite tous les deux ans;
- (7) évalue périodiquement la gouvernance de Supremex;
- (8) propose de nouveaux candidats en vue de leur nomination au conseil d'administration (le président du comité travaille en collaboration avec le président du conseil et le président pour sélectionner les candidats potentiels);
- (9) oriente les nouveaux administrateurs;
- (10) administre le code de conduite et d'éthique
- (11) supervise l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de procédures et de lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité, y compris un plan d'intervention en cas d'urgence, les évalue et en fait le suivi.

Section 2 COMPOSITION ET RÉUNIONS

- (1) Le comité se compose des membres choisis par le conseil, dont au moins un doit être indépendant (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables), qui ne doivent pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, pourraient nuire à leur jugement indépendant exercé en tant que membres du comité; les membres du comité doivent tous bien connaître les pratiques en matière de gouvernance (ou doivent les apprendre dans un délai raisonnable suivant leur nomination).
- (2) Les membres du comité et son président sont élus par le conseil chaque année et exercent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix exprimées par tous les membres du comité.
- (3) Le comité se réunit au moins une fois par année et plus souvent si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir des renseignements, au besoin. Le comité a pleinement accès à tous les renseignements qu'il juge pertinents à l'exercice de ses fonctions. De plus, il peut retenir les services de spécialistes en rémunération externes ou d'autres experts dans la mesure nécessaire afin de pourvoir à ses obligations.
- (4) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
- (5) Les réunions du comité sont tenues aux dates et aux heures fixées par les membres moyennant un préavis de 48 heures donné à chacun des membres. Les membres du comité peuvent renoncer au préavis. Le président du conseil, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière ou le secrétaire peuvent exiger d'un membre du comité qu'il convoque une réunion.

Section 3 RÔLE

Le comité doit :

- (1) Déterminer les points à l'ordre du jour.
- (2) Réviser la présente charte tous les ans et recommander au conseil des modifications à celle-ci, selon ce qui est jugé opportun.
- (3) Présenter en bref, dans le rapport annuel de Supremex, la composition et les activités du comité.
- (4) Remettre au conseil le procès-verbal de toutes ses réunions.

Examen de la rémunération

- (1) Examiner les politiques ou les pratiques de rémunération de la haute direction et du conseil suivies par Supremex et chercher à s'assurer qu'elles sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement; établir une structure de rémunération concurrentielle au sein du secteur qui amènera la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires (c'est-à-dire des incitatifs à l'intention des membres de la direction et du conseil concordent avec les gains des propriétaires).

- (2) Chercher à s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels par rapport au secteur et que les primes, le cas échéant, reflètent le rendement individuel dans le contexte du rendement global de Supremex. Le rendement global doit être mesuré au moyen d'éléments comme la rentabilité, le prix des actions, les dividendes et les initiatives prises au cours de l'année, lesquels devraient procurer des avantages aux actionnaires à l'avenir. La participation au RPBD doit tenir compte du niveau de responsabilité et d'apport des membres de la haute direction à Supremex.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

- (1) Le comité prépare un rapport sur la rémunération des hauts dirigeants tous les ans dans le cadre de la préparation de la circulaire annuelle de sollicitation de procurations ou lorsqu'il est requis de le faire conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
- (2) Le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants décrit le processus entrepris par le comité et traite des facteurs de pondération et des niveaux cibles établis pour fixer la rémunération des hauts dirigeants. Lorsqu'il n'y a pas d'objectifs préalablement établis ou de fourchettes de paiement, le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants l'indique clairement.

Rémunération du conseil

- (1) Le comité a la responsabilité d'examiner la rémunération des membres du conseil et des administrateurs, notamment la rémunération annuelle, les jetons de présence et les autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique relative à la propriété obligatoire d'actions applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, si une telle politique est jugée pertinente, et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Processus de présentation de l'information

- (1) Le rôle du comité consiste à examiner les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants et aux programmes de rémunération, et de présenter à l'ensemble du conseil des recommandations à cet égard. À moins que ces questions ne fassent l'objet d'une délégation, et sauf dans le cas des éléments décrits à la section 1(5), le comité formule seulement des recommandations au conseil pour qu'il les examine et les approuve, si cela est nécessaire. Il incombe au conseil de donner des instructions à la direction pour qu'elle mette en œuvre ses directives.

Gouvernance

- (1) Le comité examine périodiquement la taille et la composition du conseil et s'assure qu'un nombre convenable de membres indépendants siègent au conseil.
- (2) Le comité favorise l'indépendance du conseil et de la haute direction de Supremex et cherche à maintenir une relation efficace entre ceux-ci.
- (3) Le comité évalue l'efficacité du président du conseil.
- (4) Le comité évalue, au moins une fois par année, l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil ainsi que l'apport et les compétences des différents administrateurs; au besoin, il formule des recommandations quant à la destitution d'un administrateur en poste ou du non-renouvellement de son mandat.

Responsabilités en matière de mises en candidature

- (1) Le comité établit, au besoin, les qualifications des administrateurs et les formalités de repérage des candidats éventuels qui respectent ces critères.
- (2) Le comité offre, au besoin, de l'orientation ou des renseignements aux nouveaux administrateurs.
- (3) Le comité analyse les besoins du conseil lorsque des vacances surviennent et identifie et recommande des candidats qui répondent à ces besoins.

Rapports

- (1) Le comité valide, avec le conseil, le jugement qu'il porte sur la qualité de la gouvernance de Supremex et suggère les modifications jugées pertinentes aux lignes directrices en matière de gouvernance de Supremex.
- (2) Le comité consigne les procès-verbaux de ses réunions et les présente à l'ensemble du conseil en temps opportun.

Généralités

- (1) Par dérogation à ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition de la présente charte n'est destinée à exiger du comité qu'il surveille le respect, par Supremex, des lois applicables.
- (2) Le comité est un comité du conseil, et il n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex à quelque fin que ce soit. Le comité peut autoriser des dérogations aux présentes, de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente n'est censée engager la responsabilité civile envers les actionnaires de Supremex ni quelque autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE C RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Section 1 Rôle et objet

Le comité d'audit (parfois appelé le « comité ») est un comité du Conseil de Supremex Inc. (« Supremex »). La principale tâche du comité consiste à aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs fonctions, et en particulier :

- (1) recommander au conseil la nomination et la rémunération des auditeurs externes;
- (2) réviser et approuver tous les services d'audit fournis par les auditeurs externes;
- (3) surveiller le travail des auditeurs externes, notamment la résolution de différends entre les auditeurs externes et la direction;
- (4) approuver au préalable la liste des services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les auditeurs externes doivent rendre à Supremex ou à ses filiales;
- (5) examiner les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée, et en recommander l'approbation;
- (6) veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la divulgation de l'information financière de Supremex extraite ou dérivée de ses états financiers, autres que l'information prévue au point d) ci-dessus, y compris l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures;
- (7) examiner et approuver l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des auditeurs, anciens ou actuels, de Supremex ou de ses filiales.

Le comité d'audit s'acquitte de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans les présentes règles. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, aux procédures et aux contrôles internes de Supremex n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux auditeurs externes, s'il y a lieu.

Section 2 Composition du comité et réunions

- (1) Le comité d'audit est constitué conformément au Règlement 52-110, dans sa version modifiée à l'occasion (le « Règlement 52-110 »).
- (2) Le comité devrait être composé des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs non reliés et indépendants (au sens attribué à ces termes par le Règlement 52-110) et ne pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, nuiraient à leur jugement indépendant.

- (3) Sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110, les membres du comité doivent posséder les compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
- (4) Les membres du comité sont élus par le conseil chaque année ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix.
- (5) Le conseil peut à tout moment révoquer ou remplacer un membre du comité d'audit; un membre cesse d'être membre du comité d'audit lorsqu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le conseil peut pourvoir un poste au comité d'audit en élisant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
- (6) Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- (7) Le président du comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité doivent avoir accès à tous les renseignements sur l'entreprise et aux autres renseignements qu'ils jugent appropriés, et pouvoir en discuter avec les cadres supérieurs, les dirigeants et les auditeurs externes de Supremex et avec les personnes qu'ils jugent appropriées; ils doivent également pouvoir discuter avec eux de toute autre question se rapportant à la situation financière de Supremex.
- (8) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président rencontre au moins une fois par trimestre la direction et les auditeurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfèrent s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires de Supremex.
- (9) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
- (10) Les réunions du comité se tiennent à la date et à l'endroit qu'un membre du comité détermine sur préavis raisonnable donné à chacun des autres membres, préavis qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer au préavis. Le président du conseil et les auditeurs externes, ainsi que le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de Supremex, peuvent demander à n'importe quel membre du comité de convoquer une réunion.
- (11) Le comité détermine l'ordre du jour.

Section 3 Activités

Outre les tâches décrites à l'article 1, le comité d'audit doit faire ce qui suit :

- (1) Examiner annuellement les présents règlements et recommander au conseil les modifications qu'ils considèrent comme pertinentes.

- (2) Examiner l'information concernant le comité d'audit qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- (3) Examiner annuellement avec les auditeurs externes, les relations importantes qu'ils ont avec Supremex en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter.
- (4) Examiner le rendement des auditeurs externes ou la révocation proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- (5) Consulter périodiquement les auditeurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et des autres mesures d'importance que la direction a prises pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour repérer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- (6) S'assurer que les auditeurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
- (7) Examiner l'intégrité de la préparation des rapports financiers tant internes qu'externes, en collaboration avec les auditeurs externes.
- (8) Évaluer les opinions des auditeurs externes portant sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière de Supremex, telles qu'elles s'appliquent à la présentation de son information financière, y compris le degré de témérité ou de prudence de leurs principes comptables et des estimations sous-jacentes, que ces principes soient des pratiques courantes ou peu répandues.
- (9) Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations éventuelles importantes (notamment celles liées à des acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre personnes apparentées.
- (10) Examiner les modifications importantes proposées aux pratiques et aux méthodes comptables de Supremex.
- (11) S'ils le jugent approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les auditeurs externes.
- (12) Examiner la portée et les plans d'audit et d'examen des auditeurs externes. Le comité peut autoriser les auditeurs externes à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
- (13) Revoir périodiquement le besoin de créer une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- (14) Après l'audit annuel et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de l'audit et, s'il y a lieu, au cours des examens, y compris les restrictions à l'étendue du travail ou les obstacles à l'accès aux renseignements requis et la collaboration dont ont bénéficié les auditeurs externes pendant l'audit et, s'il y a lieu, les examens.

- (15) Examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les résultats importants durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
- (16) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction financière et du personnel responsable de la communication de l'information financière et s'assurer que les questions de planification de la relève sont portées à l'attention du conseil.
- (17) Examiner le programme de gestion des risques de la direction et les mesures prises pour faire face aux risques importants ou à l'exposition aux risques importants de tout genre, y compris la couverture d'assurance et la conformité fiscale.
- (18) Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Supremex concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit; établir des procédures concernant la présentation anonyme et confidentielle par des employés de Supremex de préoccupations à propos de pratiques d'audit ou de comptabilité douteuses.

Section 4 Généralités

- (1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et d'autres spécialistes indépendants (les « conseillers ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions; il a le pouvoir de fixer leur rémunération et de faire en sorte que Supremex leur verse cette rémunération.
- (2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs externes (et, s'il y a lieu, avec les auditeurs internes) comme bon lui semble.
- (3) Le comité peut aussi déléguer certaines responsabilités à certains membres du comité ou à des sous-comités du comité, conformément au Règlement 52-110.
- (4) Le comité est autorisé, s'il le juge approprié, à mener ou à autoriser des enquêtes sur des questions de son ressort et à exercer toutes les autres activités qu'il juge nécessaires ou appropriées.
- (5) Par dérogation à ce qui précède, et sous réserve des lois applicables, il n'incombe pas au comité de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers de Supremex sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus, puisque ces fonctions relèvent, selon le cas, de la direction et des auditeurs externes. Aucune disposition des présents règlements n'a pour but de faire en sorte que le comité soit responsable de la non-conformité de Supremex aux lois et règlements applicables.
- (6) Le comité est un comité du conseil et il n'est pas, ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Supremex ou à quelque autre responsabilité que ce soit.